

Conseil Communautaire du 6 avril 2023 Délibération n° C2023-060

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni à Saint-Martin-Sur-Oust sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLEHER

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Étaient présents (41) :

BLEHER Jean-Luc, BERTHEVAS Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, LAUNAY Alain, YHUEL Yann, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, JOUEN Claude, GICQUELLO Bruno, HURTEBIZE Didier, RODRIGUEZ Paul, GUIHARD Jean-François, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, MOHAER Céline, FEUTELAIS Pierrick, DE CHABANNES Alain, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORRIOT Viviane, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre, COLLEAUX David, BOULANGER Delphine, GUILLERME Gwen, BLANCO HERCELIN Carole, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, BRAUD Maurice, BERTHET Michel, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, OLIVIER Céline, GUYOT Tony, GUEGAN Rozenn, THEBAUD Didier

Absents ayant donné pouvoir (6) :

LAUNAY Guénaël donne procuration à MOHAER Céline, PIEL Mickaëlle donne procuration à RODRIGUEZ Paul, SOGORB MOUTEL Annie donne procuration à HOUSSIN Yvette, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, NICOLE Sophie donne procuration à GENOUEL Fabrice, MARTIN Michel donne procuration à GICQUEL Erwan

Absents, excusés (19) :

HUTTER Yves, COWET Vincent, BUSSON David, COLINEAUX Huguette, OLLIVIER Philippe, NOGET Philippe, FLAGEUL Marie, LAMART Thierry, MONTOIR Maryline, URVOY Olivier, LETORT Serge, BEY Jean-Marie, GUEZO Pascal, DANY Stéphane, PILORGET Pierrick, GICQUEL Fanny, LE POGAM Marion, DUBOIS Jean-Paul, JOUAN Nathalie

Secrétaire de séance : Madame Christelle MARCY

Objet : - Déchets – Objet : Modification de la Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 – non ménages

Le vice-président rappelle qu'une nouvelle grille de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) des non ménages, uniforme sur les deux secteurs, a été voté au conseil communautaire du 15 décembre 2022 à Augan.

Cette nouvelle proposition nécessite des compléments et/ou modifications sur certaines catégories de professionnels et notamment, les établissements sociaux et religieux, les associations, les agriculteurs et les centres équestres.

Une erreur matérielle s'est glissée, puisque le tableau validé par le conseil communautaire du 15 décembre 2022 n'avait pas vocation à être modifié. Seules 4 catégories supplémentaires ont été créées :

- Etablissement social ou culturel
- Associations occupant un local dédié à la gestion de leur activité, avec salarié
- Associations sans local mais faisant la demande de bacs pour l'organisation d'évènement spécifique
- Artisans et entreprises (tranche effectif entre 1 et 2)

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

1. **LES MODIFICATIONS**, après ajout, de tarifs « REOM des non ménages » telles que proposées

Catégorie	REOM Pro 2023
Communes (cantine publique, camping public)	1,80€/habitant DGF (n-1)
Services Publics (type département)	400 €
Gîtes/Meublés touristiques particuliers (max 120 j/an)*1	75€/gîtes
Gîtes/Meublés touristiques professionnels (jusqu'à 10 personnes)	150€/gîtes
Gîtes/Meublés touristiques professionnels (au-delà de 10 personnes)	350€/gîtes

Ecoles, Collèges, Lycées privés/ Etablissement d'enseignement supérieur professionnel	Moyenne du forfait foyer 5 et + (exemple (265+279)/2 = 272€)
Hôpitaux /Ephad / Maisons d'accueil hébergeant des adultes contre rémunération	50€ /lit
Etablissement social ou culturel	10€/lit
Camping privé ou géré par DSP	40€ par emplacement fixe ou non
Hôtel et chambres d'hôtes	15€/chambre
Restaurant (0,5 couverts comptés pour les couverts en terrasses d'été)	0 à 30 couverts 375€ 30 à 60 couverts 750€ 60 à 100 couverts 1 500€ +de 100 couverts 3 000€
Métiers de bouche (boulangerie, boucherie, traiteur, restauration rapide...)	350 €
Supermarché	5 000 €
Supérette (jusqu'à 400m2)	1 500 €
Profession libérale (architecte, avocat, expert-comptable, géomètre, mandataire judiciaire, expert agricole, commissaire aux comptes, psychothérapeute,...)	150 €
Professionnel de santé	120 €
Associations occupant un local dédié à la gestion de leur activité, avec salarié *2	250 €
Associations sans local mais faisant la demande de bacs pour l'organisation d'évènement spécifique	100 €
Artisans et entreprises (tranche effectif entre 1 et 2)*3*4	210 €
Artisans et entreprises (tranche effectif entre 3 et 5)	300 €
Artisans et entreprises (tranche effectif entre 6 et 9)	520 €
Artisans et entreprises (tranche effectif entre 10 et 19)	750 €
Artisans et entreprises (tranche effectif entre 20 et 49)	1 500 €
Artisans et entreprises (effectif > 50)	3 000 €
Etablissements spécifiques (très gros producteurs)	300 € X tonnage moyen de déchets récoltés/an (tonnage annuel = moyenne de 4 pesées annuelles × nb de semaines)

*1 : Ces professionnels n'ont pas nécessairement de numéro de SIRET

*2 : Toutes les autres associations sont exonérées

*3 : les autoentrepreneurs ou travailleurs à domicile sont exonérés

*4 : les agriculteurs et centre équestres rentrent dans cette catégorie

- **Etablissement social ou culturel : 2 contre, 1 abstention**
- **Association occupant un local dédié à la gestion de leur activité, avec salarié : 1 contre**

- Association sans local : 8 contre, 17 abstentions
- Artisans et entreprises : 4 contre, 7 abstentions

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité adopte le rapport présenté

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JL Bleher', written over a faint rectangular stamp.